

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

6 septembre 2024

Convocation du 30 août 2024

L'an deux mil vingt-quatre, six septembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont réunis à la mairie de Plouagat sous la présidence de Mr Olivier BOISSIERE, Maire

Etaient Présents : Olivier BOISSIERE, Patrick MARTIN, Monique LORANT, Daniel TURBAN, Sophie LE BONHOMME, Sylvie MEVEL-RAULT, Jean-Michel LE PILLOUER, Jean-Paul LE VAILLANT, Yves BRAULT, Yves LARRIVEN, Alain TREPARD, Géraldine LE LAY, Alexandra LE BRETON, Rozenn JOUAN, Thibault LE PROVOST,

Absents représentés : Patrick SOLO donne pouvoir à Yves LARRIVEN, Sophie PHILIPPE donne pouvoir à Olivier BOISSIERE, Ginette LE CREURER donne pouvoir à Géraldine LE LAY, Jacques MORO donne pouvoir à Sophie LE BONHOMME, Isabelle GOURIOU donne pouvoir à Alain TREPARD, Jérôme PERAIS donne pouvoir à Jean-Michel LE PILLOUER, Aline LE ROY donne pouvoir à Rozenn JOUAN

Absente excusée : Isabelle LE CHANU

Absents : Véronique COSSON, Christophe CLAVIEN, Xavier HOCHET,

Secrétaire de Séance : Sylvie MEVEL-RAULT

116. ADMINISTRATION GENERALE : GENS DU VOYAGE – CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE L'ACCUEIL

(Cf. annexe 1)

Présentation : Pour mémoire, l'accueil des gens du voyage est une compétence relevant de la communauté de communes.

Le dispositif mis en place par Leff Armor communauté est conforme au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019 – 2025 avec un maillage de 3 aires d'accueil agréées à Plouha, à Goudelin (propriétés communales) et à Lanvollon (propriété communauté de communes).

Il arrive aussi que des groupes de gens du voyage s'installent sur des terrains non agréés sans que cela nécessite l'intervention des forces de l'ordre car ne provoquant pas de troubles à l'ordre public, comme cela a été le cas en juillet dernier au stade Louis Morice.

Dans ce cas, Leff Armor communauté propose d'indemniser les communes concernées par l'accueil des gens du voyage, que ce soit sur des terrains agréés ou non, à hauteur de 200€ par semaine d'occupation.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à signer la convention d'indemnisation des communes pour l'accueil des gens du voyage ci-jointe avec Leff Armor communauté.

**117. FINANCES : ENGAGEMENT DE PARTENARIAT CHATELAUDREN-PLOUAGAT/DGFIP
DES COTES D'ARMOR
(Cf. annexe 2)**

Présentation : Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la commune de Châtelaudren-Plouagat et la DGFIP proposent de s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer leur coopération.

Les partenaires proposent de contractualiser leurs engagements réciproques et de se fixer une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- 1- Faciliter le travail de l'ordonnateur, en développant et en enrichissant les échanges : organisation de formations
- 2- Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrements en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses.
- 3- Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable.
- 4- Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à signer la convention de partenariat avec la DGFIP.

**118. FINANCES : FILM PROMOTIONNEL DE LA COMMUNE ET DE SES COMMERCES -
SUBVENTION COMMUNALE A L'UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS**

Présentation : A l'initiative de l'union des commerçants un film de promotion de la commune et de ses commerces a été réalisé.

L'UCA avait sollicité la commune pour une participation financière à la création de ce film, La municipalité avait décidé le 10 avril dernier de soutenir le projet à hauteur de 50%, plafonné à 1 000€.

Le montant de la prestation de Kut's média, s'élevant à 1 780€, Il est proposé d'accorder une participation financière d'un montant de 890€, représentant 50% de la facture.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde, à l'unanimité, une subvention d'un montant de 890€ à L'Union des commerçants de Châtelaudren-Plouagat pour la réalisation du film de promotion de la commune et de ses commerces.

119. FINANCES / PATRIMOINE : PETITES CITES DE CARACTERE – PROJETS PATRIMONIAUX – AIDES AUX PARTICULIERS – SUBVENTION COMMUNALE

Présentation : la commune de Châtaudren-Plouagat, Petites Cités de Caractère de Bretagne, est engagée dans une politique de protection, de restauration et de valorisation des patrimoines qui la constituent.

Par délibération du 3 mars 2023, le Conseil municipal a adopté la mise en œuvre d'un dispositif de soutien financier par la commune à hauteur de 5% plafonné à 2 000 €uros par dossier, avec un plafond annuel de 8 000€.

Dans ce cadre deux dossiers ont été déposés par des administrés :

- La rénovation d'un mur de la propriété de Madame Macombe, 27 rue pasteur
- Le remplacement de fenêtres de la propriété de Madame Decaen, 2 rue Aribart

L'accord communal d'attribution d'une subvention, dans les conditions précisées ci-dessus, est une pièce indispensable à l'instruction de ces dossiers par le Conseil Régional.

Il est proposé d'accorder :

- une subvention à Mme Macombe , d'un montant de 989,45€ correspondant à 5% du devis de l'entreprise Quéro s'élevant à 19 789€TTC, pour la remise en état d'un mur de pierres.
- une subvention à Mme Decaen d'un montant de 888,43€ correspondant à 5% du devis de l'entreprise Boudier s'élevant à 17 768,68€ TTC, pour le remplacement de fenêtres.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accorde, à l'unanimité, une subvention à Mme Macombe d'un montant de 989,45€ pour la remise en état du mur 27 rue pasteur,
- Accorde, à l'unanimité, une subvention à Mme Decaen d'un montant de 888,43€ pour le remplacement de fenêtres.

120. FINANCES : FRAIS DE FOURRIERE - PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE

Présentation : le 29 juin, Mme Baudoin s'est vu enlever son véhicule immatriculé DQ-670-CR, place St Vincent, pour cause de stationnement gênant. Suite à ce retrait, elle a porté réclamation. Après vérification, la réclamation de Mme Baudoin est justifiée, la commune n'ayant pas respecté le délai légal d'information.

Il est donc proposé au Conseil municipal de rembourser à Mme Baudoin les frais de mise en fourrière de son véhicule qui s'élèvent à 147,90€.

Pas de débat

Décision : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde, à l'unanimité, le remboursement des frais de fourrière de Mme Baudoin Lydie pour un montant de 147,90€.

121. RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(Cf. Annexe 3)

Présentation : Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer plusieurs emplois non permanents d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de nécessité de services au sein des services scolaires – périscolaires,

Il est proposé :

- La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet, soit 10 / 35 h, pour les fonctions d'entretien et de nettoyage des locaux municipaux (Mairies et vestiaires Football), à compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2025 ;
- La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet, soit 17 / 35 h, pour la réalisation de la plonge au restaurant scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2025 ;
- La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet, soit 28 / 35 h, pour l'accompagnement des enfants sur le temps périscolaire (restaurant scolaire et garderie) et scolaire, et le nettoyage du restaurant scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2025 ;
- La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet, soit 15 / 35 h, pour l'accompagnement des enfants sur l'accueil méridien et le ménage dans les écoles, à compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2025 ;
- La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet, soit 12 / 35 h, pour l'accompagnement des enfants sur l'accueil méridien et le ménage dans les écoles, à compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2025 ;
- La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet, soit 1,5 / 35 h, pour la surveillance de cour, à compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'au 5 juillet 2025 ;
- La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet, soit 28 / 35 h, pour la fonction d'ATSEM, la préparation des dortoirs, la surveillance de sieste, l'accompagnement des enfants sur l'accueil périscolaire (restaurant scolaire et garderie) et le ménage dans les écoles, à compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2025 ;
- La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet, soit 6 / 35 h, pour l'accompagnement des enfants sur l'accueil méridien et le ménage dans les écoles, à compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2025 ;
- La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet, soit 26 / 35 h, pour la responsabilité d'un accueil collectif de mineurs, l'accompagnement des enfants sur l'accueil périscolaire (restaurant scolaire et garderie, le ménage dans la

garderie et le restaurant scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2025 ;

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon.

Les candidats devront justifier certaines conditions particulières exigées des candidats comme le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle, la possession de permis.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Débat : A. Trépard demande si les joueurs de foot ne pourraient pas faire eux-mêmes le ménage de leurs vestiaires.

- Mr le Maire répond que cela ne suffirait pas. Les joueurs de foot font en sorte de laisser propres les vestiaires derrière eux. Il n'empêche que le passage d'un agent d'entretien reste nécessaire.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de créer neuf postes non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité d'agent technique à temps non complet, à raison de respectivement 10/35^{ème}, 17/35^{ème}, 28/35^{ème}, 15/35^{ème}, 12/35^{ème}, 1,5/35^{ème}, 28/35^{ème}, 6/35^{ème}, 26/35^{ème}, de catégorie C au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2024.

122. RESSOURCES HUMAINES : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE - PARTICIPATION EMPLOYEUR A 15€

Présentation : Pour mémoire, la collectivité verse une participation de 10€ (au prorata du temps de travail) à chaque agent stagiaire, titulaire et contractuel adhérent, pour sa protection sociale complémentaire prévoyance, au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, en l'occurrence Territoria Mutuelle actuellement.

Il est proposé de passer cette participation de la collectivité de 10€ à 15€.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer, à compter du 1^{er} octobre 2024, à 15€ (au prorata du temps de travail) la participation employeur versée à chaque agent communal, stagiaire, titulaire ou contractuel adhérent, pour sa protection sociale complémentaire à Territoria Mutuelle, au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale. *(Cette délibération annule et remplace la délibération n°101-07-2024)*

**123. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 13 RUE DE KERFEDY –
PARCELLE B N° 1046
(Cf. annexe 4)**

Présentation : L'étude de Maître Marie-Christine ROLLAND à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé au 13 rue de Kerfeddy cadastré B n° 1046 pour une superficie totale de 00ha 13a 50ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**124. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – COTE DES EPINETTES -
PARCELLE C N° 2326-1505
(Cf. annexe 5)**

Présentation : L'étude de Maître Ariane GAULT-JOUET à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé Côte des Epinettes cadastré C n° 2326-1505 pour une superficie totale de 00ha 07a 94ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (Ne prend pas part au vote : A. Le Roy), de ne pas préempter sur ce bien.

**125. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 2 RUE PASTEUR – PARCELLE
038A N° 96-1016-1018
(Cf. annexe 6)**

Présentation : L'étude de Maître Marie-Christine ROLLAND à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé au 2, rue Pasteur cadastré 038A n° 96-1016-1018 pour une superficie totale de 00ha 02a 39ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**126. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 22 LA GRAND RUE–
PARCELLE B N° 2371-2374-2376
(Cf. annexe 7)**

Présentation : L'étude de Maître Marie-Christine ROLLAND à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé au 22, La Grand Rue cadastré B n° 2371-2374-2376 pour une superficie totale de 00ha 01a 27ca.

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**127. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER –RUE DE LA MI-ROUTE–
PARCELLE B N° 2394-2395-2396-2397-2398-2399-2400-2401-2402-2403-2404-2405-2406
(Cf. annexe 8)**

Présentation : L'étude ENOTOS à Plérin présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé au Rue de la Mi-Route cadastré B n°2394-2395-2396-2397-2398-2399-2400-2401-2402-2403-2404-2405-2406 pour une superficie totale de 00ha 57a 70ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**128. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER –RUE DE LA MI-ROUTE–
PARCELLE B N° 2392
(Cf. annexe 9)**

Présentation : L'étude ENOTOS à Plérin présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé au Rue de la Mi-Route cadastré B n°2392 pour une superficie totale de 00ha 2a 59ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**129. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER –RUE DE LA MI-ROUTE–
PARCELLE B N° 2407
(Cf. annexe 10)**

Présentation : L'étude ENOTOS à Plérin présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé au Rue de la Mi-Route cadastré B n°2407 pour une superficie totale de 00ha 4a 63ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**130. VOIRIE : MISSISSIPI - LOTISSEMENT « P. THEFFO » – 2^{EME} TRANCHE –
DENOMINATION DE RUES
(Cf. annexe 11)**

Présentation : il est proposé de dénommer les nouvelles voies desservant la deuxième tranche du lotissement Theffo

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de dénommer les nouvelles voies desservant la deuxième tranche du lotissement Theffo : rue des Fougères, rue des Ajoncs et impasse des Genêts (Cf. plan joint).

131. VOIRIE : LOTISSEMENT D'HYDRIO – DENOMINATION DE RUE (Cf. annexe 12)

Présentation : il est proposé de dénommer la nouvelle voie desservant le lotissement d'Hydrío.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de dénommer la nouvelle voie desservant le lotissement d'Hydrío : impasse les jardins d'Angéline (Cf. plan joint).

132. VOIRIE : LOTISSEMENT ESPACE LOUIS ARAGON – DENOMINATION DE RUE (Cf. annexe 13)

Présentation : il est proposé de dénommer la voie desservant le lotissement espace Louis Aragon.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de dénommer la voie desservant le lotissement espace Louis Aragon : rue des Fauvettes (Cf. plan joint).

133. INFO AU CONSEIL MUNICIPAL : VIREMENT DE CREDIT AU TITRE DE LA FONGIBILITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5217-10-6 DU CGCT

Vu la délibération n°32-03-2024 du 31 mars 2024 de vote du budget primitif 2024, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Afin d'ajuster les crédits de l'opération n° 163 « Très haut débit » insuffisamment crédités au BP, il a été procédé au virement de crédit suivant :

- Diminution de 0.33€ de l'article 20141581 « subventions d'équipement versées autres groupement »
- Augmentation de ce même montant à l'article 2041583 « projets d'infrastructure nationale » opération « très haut débit »

Code INSEE	COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT BUDGET COMMUNAL	VI n°1 2024
------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

opération 163 : Très haut débit

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041581-612 : Subv. autres groupem. - Biens mobiliers, matériel et études	0,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041583-183-57 : Haut débit 2024-2027	0,00 €	0,33 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,33 €	0,33 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,33 €	0,33 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

134. INFO AU CONSEIL MUNICIPAL : DIA AU 14, RUE DU CLOS FLEURI - REF CADASTRALE : F N°1324 – SUPERFICIE 04A 53CA

(Cf. annexe 14)

Mr le Maire a décidé de ne pas préempter conformément à la délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT

La séance est close et levée à 21h20.

Le 27 septembre 2024

La Secrétaire,
Sylvie MEVEL-RAULT




Le Maire
Olivier BOISSIERE



